

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat

d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 et ses décisions modificatives approuvant le Budget primitif 2024, et notamment son programme Patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la dérogation au règlement d'intervention de l'appel à projets « Patrimoines pour tous » en faveur de la SAEM Alter Cités pour son projet Voix blanche compte tenu de l'intérêt général de celui-ci et de sa forte dimension mémorielle et patrimoniale,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses antérieures à la commission permanente du 31 mai pour le dossier SAEM Alter Cités,

D'ACCEPTER

le dossier projet Voix blanche porté par la SAEM Alter Cités,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 52 560 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 20 000 € pour la prise en compte des 12 dossiers présentés en annexe 1.2.1 au titre de l'appel à projets « Patrimoines pour tous »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 52 560 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante de 20 000 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 24 500 € pour la prise en compte des 4 dossiers présentés en annexe 1.2.2 au titre de l'appel à projets « Parcs et jardins en partage »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 24 500 €,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du département de la Vendée présenté en annexe 2.1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

D'ATTRIBUER

Un montant total de subventions d'investissement de 421 609 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.1 au titre de la restauration des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 421 609 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec les bénéficiaires concernés une convention, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

Un montant total de subventions d'investissement de 50 521 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 2.3.2 au titre de la restauration des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 50 521 €,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 8 820 € sur un montant subventionnable de 29 400 € HT pour le dossier présenté en annexe 2.3.3 au titre de l'aménagement urbain des petites cités de caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 8 820 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024 - 2027 FRAM /FRAR entre la Région et l'État présentée en annexe 2.3.4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif au FRAM et le règlement d'intervention relatif au FRAR présentés en annexes 2.3.5 et 2.3.6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs